RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - STRASBOURG - 6752 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 21/10/2024 - 13216 - 2007 B 01195 - 498 273 556 - 3F GRAND EST

3F GRAND EST
Société anonyme d'habitations à loyer modéré
Au capital de 158 014 390 €
Siège social et bureaux : 8, rue Adolphe Seyboth
67000 STRASBOURG
498 273 556 RCS STRASBOURG
SIRET : 498 273 556 00023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 juin 2024

Le Conseil d'administration de la société 3F GRAND EST, S.A. d'HLM, s'est réuni le vendredi 21 juin 2024 à 14h30, par des moyens dématérialisés et au siège de Strasbourg, 8 rue Adolphe Seyboth, sur la convocation de son Président adressée à chacun des membres du Conseil, aux représentants du Comité Social et Economique et au Commissaire aux comptes.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE EN VISIOCONFERENCE

- M. David LELEU	Président
- M. Eric BEUSSON	Vice-Président
- Conseil Départemental de la Moselle rep. par Mme Elisabeth HAAG	Administratrice
- Conseil Départemental du Bas-Rhin rep. par M. Sébastien ZAEGEL	Administrateur
- M. Christian BONNET	Administrateur
- M. Thierry DEGLIN	Administrateur
- Mme Sylvie PETIOT	Administratrice
- M. Jacques PERRIN	Administrateur
- Mme Laura JUNG	Administratrice
- Mme Corinne CURTI	Administratrice locataire
- M. Gérard WEHR	Administrateur locataire
- Mme Christine SCHOMMER	Administratrice locataire
- Action Logement Immobilier, représenté par M. Eric SENET	Administrateur

SONT ABSENTS ET EXCUSES :

- M. Michel HUARD	Administrateur
- Immobilière 3F, représenté par Mme Sandrine AMRHEIN	Administrateur
- Eurométropole de Strasbourg rep. par Mme Lucette TISSERAND	Administrateur
- Mulhouse Alsace Agglomération rep. par M. Vincent HAGENBACH	Administrateur
- Métropole du Grand Nancy rep. par Mme Evelyne BEAUDEUX	Administrateur

ASSISTENT EGALEMENT A LA SEANCE

- M. François BAKONYI	Directeur Général
- M. Thierry SURE	Directeur Général Adjoint I3F
- M. Daniel MICKISZ	Responsable financier
- Mme Nathalie FERNANDES	Membre du CSE
- Mme Odile DAGRENAT	Membre du CSE
- M. Guillaume CHOSEROT	Responsable suivi des ventes
- M. Bruno LUDWIG	Responsable ressources humaines 3FGE
- Mme Hanan AISSAOUI	Assistante du Directeur Général

Le Conseil réunissant au moins la moitié des administrateurs peut valablement délibérer.
Mme Hanan AISSAOUI est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Renouvellement du Président et mode d'exercice de la Direction générale
2. Maintien des fonctions du Directeur général et de ses pouvoirs
3. Désignation et rémunération du Directeur général
4. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 avril 2024
5. Information sur le montant définitif de la convention de prestations de services de l'année 2023
6. Bilan des audits internes 2023 et recommandations échues
7. Information sur les charges récupérables 2022
8. Modification de la composition des CALEOL
9. Plan de vente 2025-2030
10. Rapport égalité Hommes-Femmes
11. Mise à jour relative à l'indemnisation des administrateurs
12. Information sur le rapport d'audit définitif d'Action Logement Immobilier
13. Politiques des dividendes 2023
14. Augmentation de capital
15. Questions diverses
    - Indicateurs à fin mai 2024

---

1. Renouvellement du Président et mode d'exercice de la Direction générale

M. Eric BEUSSON, Vice-Président, avec l'accord de tous les administrateurs présents, ouvre la séance après avoir constaté que la présence d'au moins la moitié des administrateurs, permet au Conseil de délibérer valablement.
Le Vice-Président rappelle que le Conseil ayant été partiellement renouvelé ce jour, à l'exception des administrateurs représentant les locataires, doit procéder à l'élection de son Président.
Il est proposé au Conseil de nommer M. David LELEU à la présidence du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

A l'unanimité, le Conseil, approuvant la proposition qui lui est faite, élit M. David LELEU à la présidence du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.
M. David LELEU déclare accepter cette fonction et remercie les administrateurs de la confiance qui lui est ainsi témoignée.
Il accueille au nom des autres administrateurs Mme Laura JUNG qui fait pour la première fois son entrée au conseil d'administration de 3F GRAND EST.

***

La séance se poursuit sous sa présidence.

Le Président indique que, conformément aux dispositions légales et à l'article 16 des statuts, le Conseil d'administration doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévus par la loi, soit le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, soit la dissociation de ces fonctions.
Il rappelle que lors de la réunion du 22 juin 2021, le Conseil d'administration avait décidé d'opter pour la seconde solution.
Le président propose donc au Conseil d'administration d'opter à nouveau pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général étant précisé que la définition des attributions du Président résultera du seul article 16 des statuts.

A l'unanimité, le conseil adopte cette proposition et décide que la définition des attributions du président résultera du seul article 16 des statuts.

2. Maintien des fonctions du Directeur général et de ses pouvoirs

Le Président indique au Conseil d'administration qu'il n'est pas nécessaire de traiter ce point au vu du 1er et 3ème points à l'ordre du jour.

3. Désignation et rémunération du Directeur général

Nomination et pouvoirs de la Directrice générale

Le président rappelle que le conseil d'administration a en début de séance ce jour opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de Directeur général.

Le président fait part aux administrateurs de la démission de François BAKONYI de son mandat de Directeur général de 3F Grand Est à effet du 14 octobre 2024.

Il informe ensuite le conseil de la candidature de Myriam CHALMETON au poste de Directrice générale de la société.

Il précise que la candidature de Myriam CHALMETON a reçu l'agrément des conseils d'administration d'Immobilière 3F, d'Action Logement Immobilier et d'Action Logement Groupe.

En conséquence, le président invite le conseil d'administration à prendre acte de la démission de François BAKONYI et lui propose de désigner Myriam CHALMETON, en qualité de Directrice générale de la société, à compter du 14 octobre 2024 pour une durée de trois ans arrivant à terme lors de l'assemblée générale de 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Myriam CHALMETON disposera, en qualité de Directrice générale de la société 3F Grand Est, de tous les pouvoirs que la loi et les statuts de la société lui confèrent.

A ce titre, elle sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Elle exercera ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions, la Directrice générale s'astreindra à éviter toute situation de conflit d'intérêt et s'engage, le cas échéant, à en informer immédiatement le conseil d'administration.

La Directrice générale représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

La société sera engagée même par les actes de la directrice générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs de la directrice générale sont inopposables aux tiers.

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- ***prendre acte de la démission de François BAKONYI de son mandat de Directeur général de la société à effet du 14 octobre 2024 ;***

- ***nommer, à compter du 14 octobre 2024 et selon les modalités susvisées, Myriam CHALMETON, en qualité de Directrice générale de la société, pour une durée de trois ans arrivant à terme à l'issue de l'assemblée générale de 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.***

Rémunération de la Directrice générale

Le Président propose au conseil de fixer la rémunération de Myriam CHALMETON aux conditions suivantes :

- Une rémunération brute de base annuelle de 130 000€ ;
- Une part variable annuelle plafonnée à 15% de la rémunération brute de base annuelle, en fonction d'objectifs déterminés annuellement ;
- Un contrat de garantie de perte d'emploi auprès de la GSC, ouvrant droit après un an d'affiliation à une indemnité couvrante 80% du salaire de base pendant une durée de 18 mois maximum, les cotisations seront prises en charge par la société et feront l'objet d'un avantage en nature ;
- Le bénéfice d'une couverture sociale identique à celle accordée aux cadres supérieurs (G7 et plus) de la société ;
- Le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire identique à celle accordée aux cadres supérieurs (G7 et plus) de la société ;
- La mise à disposition d'une voiture de fonction qui donnera lieu à un avantage en nature ;
- Le droit à remboursement par la société, sur justificatifs, des frais exposés dans l'exercice de son mandat.

Pour rappel, conformément à la politique de rémunération des mandataires du Groupe Action Logement :

- aucun mandataire ne bénéficie de l'intéressement ;
- aucune attribution de logements de fonction n'est possible, par prise en charge directe ou note de frais.

Après délibération, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le montant et les éléments de la rémunération de la nouvelle directrice générale ci-dessus exposés.

